

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA HAUTE-BIGORRE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-1 à L.143-23 et R.141-1 à R.143-15

Vu les délibérations du 2 juillet 2012 et du 26 septembre 2012 du Conseil Communautaire, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Bigorre et arrêtant le projet du périmètre du SCoT

Vu la délibération du 17 décembre 2012 Conseil Communautaire définissant les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet du SCoT de la Haute Bigorre

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-353-0003 en date du 18 décembre 2012 fixant le périmètre du SCoT de la Haute Bigorre

Vu la délibération du 10 juillet 2017 du Conseil Communautaire actant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

Vu la délibération du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du projet et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre

Vu la délibération du 27 mai 2019 du Conseil Communautaire actant le débat sur les modifications et les ajustements apportés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de SCoT arrêté le 5 juillet 2018.

Vu la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation effectué dans le cadre des modifications et des ajustements apportés à l'élaboration du projet du SCoT et arrêtant le projet modifié et ajusté du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre

Vu la décision N° E20000052 / 64 du Président du Tribunal administratif de Pau en date du 27 août 2020 désignant Monsieur FALLIÉRO Christian en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre

Vu l'ensemble des avis reçus des Personnes Publiques Associées et Consultées

Vu l'avis en date du 9 avril 2020 n° 2020AO20 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement

Vu les pièces du dossier du Projet de Schéma de Cohérence Territorial de la Haute Bigorre

Vu les obligations, préconisations et recommandations en vigueur liées à l'épidémie Covid-19 en matière de réception des personnes dans les lieux publics, plus particulièrement les mesures d'hygiène préventive, de protections individuelles et de distanciation sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20200908-ARR-SCOT2-AR
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Bigorre tel qu'arrêté par la délibération du Conseil Communautaire de la Haute Bigorre en date du 18 décembre 2019.

Les principales orientations de ce Projet de SCoT, définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont les suivantes :

UNE AMBITION TERRITORIALE : Le Renforcement du potentiel de développement et du rôle de la Haute-Bigorre par la valorisation des proximités et des échanges avec les territoires pyrénéens ou associées

TROIS ORIENTATIONS : - Réaffirmation et confortement de la diversité des emplois

- Renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie
- Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute -Bigorre

Cette enquête est prévue sur une période de 31 jours calendaires du **Lundi 5 Octobre 2020 à 9 h 00 au Mercredi 4 Novembre 17h 00.**

Article 2 : Au terme de cette enquête, le projet de SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Article 3 : Monsieur Christian FALLIÉRO, cadre retraité de la fonction publique d'État, est chargé des fonctions de qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Des pièces administratives
- Des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés,
- De l'avis en date du 9 avril 2020 n° 2020AO20 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement, ainsi que des réponses correspondantes du maître d'ouvrage CCHB
- Du projet de SCoT arrêté, intégrant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête est consultable, uniquement pendant la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre à l'adresse suivante : <http://www.haute-bigorre.fr> rubrique SCoT – enquête publique.
- Sur support papier dans les lieux suivants aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Siège de l'enquête à **Bagnères de Bigorre** (Hôtel de Ville – Communauté de Communes de la Haute Bigorre - 28 place des Vignaux

Autres lieux publics : Mairie de Campan, rue du Général Leclerc et Mairie de Montgaillard, 30 place de la mairie

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la CCHB aux jours et horaires habituels d'ouverture

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique et uniquement, toute personne peut prendre connaissance du dossier d'enquête disponible en version papier dans les lieux mentionnés à l'article 5. Elle a la possibilité de consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillet non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en chacun des lieux.

Concernant les dites observations, le public peut également :

- Les remettre oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors des heures d'ouverture, telles que précisées à l'article 7

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20200908-ARR-SCOT2-AR
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception en préfecture : 09/09/2020

- Les envoyer par message électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.scot@haute-bigorre.fr
- Les adresser par voie postale au Commissaire Enquêteur au siège principal de l'enquête publique. L'enveloppe doit être libellée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») :

Communauté de Communes Haute Bigorre
 A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
 Enquête Publique SCoT de la Haute Bigorre
 28, place des Vignaux - 65200 Bagnères de Bigorre

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont mises en ligne, sur le site internet de la communauté de communes de la Haute Bigorre (rubrique SCoT-Enquête Publique – Observations). Les correspondances écrites et les observations formulées auprès du commissaire enquêteur lors des différentes permanences définies à l'article 7 sont consultables sur place lors des dates et horaires d'ouvertures des mairies concernées.

Pour être prises en compte au titre de l'enquête publique, les correspondances ou les messages électroniques doivent être impérativement reçus au plus tard au dernier jour de l'enquête publique avant 17 heures

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Lieux	Adresses	Dates	Heures
Bagnères de Bigorre Hôtel de Ville Siège de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre	28, place des Vignaux	Lundi 5 octobre	9 h à 11h
		Samedi 24 octobre	9h à 11 h
		Mercredi 4 novembre	15 h à 17 h
Campan Mairie	Rue du Général Leclerc	Mercredi 14 octobre	9 h à 11 h
Montgaillard Mairie	30, Place de la Mairie	Mardi 27 octobre	15 h à 17 h

Article 8 : Afin de tenir compte du contexte exceptionnel liée à la pandémie de COVID 19 dans lequel se déroulera cette enquête publique et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil spécifique à l'accueil du public sera mis en place.

Ainsi, concernant la réception du public, des principes spécifiques visant à la mise en œuvre de mesures barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête publique.

Toute personne se déplaçant dans le cadre de cette enquête publique, soit au siège de la communauté de communes de la Haute Bigorre, soit dans les deux autres lieux Mairie de Campan et Mairie de Montgaillard, devra se conformer aux mesures déjà définies et mises en place dans ces lieux publics (salle d'attente, port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique...)

Les personnes devront porter un masque et se munir de leur stylo personnel afin de pouvoir le cas échéant déposer une observation sur le registre d'enquête publique.

Dès leur arrivée, les personnes renseigneront la fiche de renseignements mis en place dans ce cadre en précisant leur nom, prénom, le jour et l'heure d'arrivée (ces données à caractère personnel seront traitées de manière conforme au règlement général sur la protection des données de la CNIL). Cette fiche de renseignements permettra de définir un ordre de passage pour la consultation des dossiers ou la rencontre avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Etant précisé que la consultation des dossiers tout comme les rendez-vous avec le Commissaire Enquêteur sont individualisés (une seule personne voire deux personnes maximum à la fois). Les personnes devront ainsi attendre leur tour, en respectant l'ordre d'arrivée, soit dans une salle ou lieu dédié à cet effet soit à l'extérieur du bâtiment si rien n'a été prévu.

Accusé de réception en préfecture
 065-246500482-20200908-ARR-SCOT2-AR
 Date de télétransmission : 09/09/2020
 Date de réception préfecture : 09/09/2020

Article 9 : A l'expiration de délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dispose de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour remettre son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Ce dernier produira son mémoire en réponse dans les quinze jours suivants.

Après mise en œuvre de ces mesures prévues à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en charge du SCoT et au président du tribunal administratif de Pau dans le mois suivant la clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de la communauté de communes de la haute Bigorre en charge du SCoT, 15 jours après leur remise.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par le Président de la Communauté de Communes aux maires des communes où ont été tenues des permanences du commissaire enquêteur ainsi qu'en préfecture des Hautes –Pyrénées. La copie du rapport sera, en ces lieux, tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne durant une année sur le site internet de la communauté de communes de la Haute Bigorre en charge du SCoT.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours suivant son ouverture, dans deux journaux locaux diffusés sur le territoire de la CCHB.

Cet avis sera affiché, 15 jours avant le début de l'enquête, au siège de la CCHB ainsi que dans chacune des 25 communes de la CCHB et publié par tout autre procédé en usage. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Article 11 : La Communauté de communes de la Haute Bigorre, compétente pour élaborer le SCoT de la Haute Bigorre peut apporter tout renseignements complémentaires sur le dossier soumis à enquête publique au frais du demandeur. Ces informations peuvent être demandées par courrier postal adressé à Monsieur Le Président de la CCHB, 28 place des Vignaux 65200 Bagnères de Bigorre.

Article 12 : Monsieur Le Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, Monsieur le président du tribunal administratif de Pau, Monsieur Christian FALLIÉRO, commissaire enquêteur.

Le président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre dans les deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux, le délai de deux mois pour saisir le juge, commence alors à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Bagnères de Bigorre, le 8 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Jacques BRUNE



Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20200908-ARR-SCOT2-AR
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020